

SYNDICAT
des MEDECINS
INSPECTEURS
de SANTE
PUBLIQUE

UNION CONFEDERALE DES MEDECINS
SALARIES DE FRANCE (U.C.M.S.F.)
65 RUE D'AMSTERDAM 75008 PARIS
www.smisp.fr

Syndicat des Pharmaciens Inspecteurs
de Santé Publique
5 rue Juhanne Broquars
21121 Fontaine Les Dijon
www.sphisp.org

PARIS, LE 11.12.2006

Monsieur le directeur de la DAGPB,
Ministère de la santé et des solidarités
11 place des cinq martyrs du lycée Buffon
75696 PARIS Cédex 14,

Monsieur le directeur,

Nous avons bien reçu le document DAGPB-SRH1C-SRH1D de novembre 2006 envoyé à l'occasion de la préparation de la réunion du groupe de travail de la LOLF du 6 décembre 2006 consacré au fonctionnement des CAP. Ce document et les précisions données lors de cette réunion du 6 décembre appellent de notre part les commentaires suivants.

L'absence de la publicité préalable à la CAP sur les postes vacants, pose la question de l'égalité de traitement des agents en matière d'information. Sur des corps à petits effectifs cela devient très problématique et il semble indispensable d'accompagner une telle évolution d'une grande transparence sur la réalité des mouvements et des vacances afin d'éviter la multiplication de recours ultérieurs.

Toutes les organisations syndicales présentes le 6 décembre ont demandé la publication des postes vacants, et cela ne leur semblait pas en contradiction avec le fait de faire des vœux. Il est en effet important d'inscrire les postes au moins présents au PRI, sinon seuls les initiés seront informés, ce qui constitue une rupture d'égalité. De plus, s'il n'y a pas de publicité sur les postes de régions défavorisées cela va encore plus réduire leur chance d'avoir des candidats.

Enfin s'il n'y a pas de publicité officielle de la DAGPB c'est la porte ouverte aux publicités organisées par les DDASS, les DRASS, les organisations syndicales et toute personne mise au courant de la vacance d'un poste, qui vont inonder les messageries et autres canaux d'information, à la recherche de candidats, ce qui ne va pas sans rappeler la dérive qu'il y avait eu il y a quelques années où chaque direction cherchait à faire son marché. **Une absence de publicité par la DAGPB nous semble donc un moyen certain de créer un immense désordre avec des démarcheurs multiples, ce qui nous semble bien loin des principes d'égalité entre tous, présent au statut général la fonction publique.**

Nous vous demandons donc officiellement, comme cela a déjà été fait par les organisations syndicales réunies le 6 décembre dernier, d'organiser au moins une mise en

ligne sur l'intranet (avec pour ce qui nous concerne une diffusion régulière aux nombreux détachés qui n'ont pas accès à l'intranet), des postes vacants ou susceptibles de l'être, et une information précise des agents sur cette démarche et l'emplacement où trouver cette information.

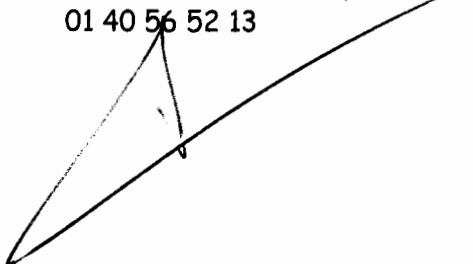
Nous nous interrogeons aussi sur le support juridique de cette nouvelle procédure, et demandons à ce que ce point soit examiné avec une particulière attention. En effet l'article 61 du statut général des fonctionnaires (loi 84-16) précise bien que "Les autorités compétentes sont tenues de faire connaître au personnel, dès qu'elles ont lieu, les vacances de tous emplois, sans préjudice des obligations spéciales imposées en matière de publicité par la législation sur les emplois réservés".

Enfin comme toutes les organisations syndicales réunies le 6 décembre dernier nous ne comprenons toujours pas pourquoi il ne semble pas possible de continuer à avoir deux CAP de mutation par an. Une CAP par an est un frein à la mobilité. Comme nous vous l'avons déjà dit, au vu de la situation que nous rapportent certaines DDASS, et des pressions pour retenir au maximum certains collègues qui doivent muter, il nous semble impératif de pouvoir examiner pour plus de fluidité, dans un corps à l'effectif peu nombreux, les mutations lors des deux CAP annuelles.

Restant à votre disposition pour évoquer ces différents points, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Syndicat des pharmaciens inspecteurs de santé publique,
Le Président
Dr Alain MORIN
Sphisp@wanadoo.fr
03 80 44 30 45

Pour le Syndicat des médecins inspecteurs de santé publique,
Le Président
Dr. Bernard FALIU
(bernard.faliu@libertysurf.fr)
01 40 56 52 13



Copie : M. Philippe Barbezieux (DAGPB)
M. Cheikh Lo (DAGPB)
Mme Bonnet-Galzy, secrétaire générale des ministères des affaires sociales
M. le Professeur Didier Houssin (DGS)
SNIASS
CGT
CFDT
FO
UNSA
SUD
SNIQS
SYNAPSE